



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux
Communes – Enfance jeunesse

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
VEHICULE

N° 2024 - D - 229

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée avec l'accueil de loisirs adolescent de Brie domicilié 156 rue Saint-Médard, le Bourg à BRIE pour la mise à disposition d'un véhicule Opel Vivaro immatriculé GL-106-RW appartenant à GrandAngoulême.

Article 2 – La mise à disposition à l'accueil de loisirs est consentie à titre gratuit, du 12 au 22 juillet 2024 novembre 2023.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 JUIL. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : - 5 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
le : - 5 JUIL. 2024

Gérard DEZIER